



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES LANDES
 VILLE DE DAX



AP/mjl

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'an MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT et le TRENTE ET UN
 du mois de MAI

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Yves GOUSSEBAIRE DUPIN, Maire de la Ville de DAX,
 agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Muni-
 cipal en date du 27 AVRIL 1977,

d'une part,

ET :

Madame RICHARD Anne Marie, Administrateur du BUREAU D'AIDE
 SOCIALE DE LA VILLE DE DAX, régulièrement autorisée à l'effet des pré-
 sentes par délibération de la Commission Administrative en date du
 19 AVRIL 1977,

d'autre part,

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Au cours de sa séance du 5 MAI 1976, la Commission Administrative du
 Bureau d'Aide Sociale de la Ville de DAX a approuvé la réalisation d'un programme
 finalisé de type " B ", consistant en la construction d'un Foyer club restaurant
 au centre Ville, et de deux foyers clubs à la périphérie de la Ville, destinés aux
 personnes âgées.

Cette opération s'imposait en effet, la Ville de DAX ne possédant pas
 d'équipements susceptibles de répondre aux aspirations d'une population âgée im-
 portante dont les résultats des derniers recensements ont permis de constater que
 le pourcentage était nettement supérieur à la moyenne française puisqu'elle appro-
 chait les 15%.

En ce qui concerne le lieu d'implantation du Foyer Club qui sera créé
 au Quartier du SABLAR, le choix s'est porté sur un terrain sis au SABLAR, au Sud
 d'un chemin de terre dénommé " rue des Jonquilles ", récemment acquis par la Ville
 de DAX auprès de Monsieur René BOISELLE.

CECI RAPPELE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Yves GOUSSEBAIRE DUPIN, au nom de la Ville de DAX, donne à bail
 emphytéotique pour une durée de QUATRE VINGT DIX NEUF années consécu-
 tives qui commenceront à courir le 1er JUIN 1977 et à terminer le
 31 MAI 2076 au BUREAU D'AIDE SOCIALE de la Ville de DAX.

Acte de réception en préfecture
 040-2-14000387-26226524-5071883
 Date de télétransmission : 28/03/2022
 Date de réception en préfecture : 28/03/2022



Commissaire des Impôts

Paris



- DESIGNATION -

Une parcelle de terrain, en nature de pré, sis à DAX au Quartier du SABLAR, au sud d'un Chemin de terre dénommé " rue des Jonquilles ", d'une surface de 2397 m² et cadastré sous le numéro 2 de la section AL.

Ainsi que le constate un extrait cadastral modèle n° 1 délivré par le Service du Cadastre de MONT DE MARSAN le 18 AVR. 1977 et qui sera déposé au bureau des Hypothèques de DAX en même temps que l'expédition des présentes destinées à être publiées,

Telle au surplus que ladite parcelle de terrain s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses appartenances, dépendances, servitudes et mitoyennetés sans aucune exception ni réserve.

- ORIGINE DE PROPRIETE -

La Ville de DAX est propriétaire de ladite parcelle de terrain pour l'avoir acquise de Monsieur René BOISELLE domicilié à DAX, 21 Avenue Jules Bastiat au terme d'un acte reçu par Maître ROUSSEAU, Notaire à DAX, les 6 et 13 OCTOBRE 1976.

Ladite vente fut faite moyennant le prix principal de VINGT CINQ MILLE FRANCS stipulé payable au comptant.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des Hypothèques de DAX le 8 NOVEMBRE 1976, volume 3326, n° 1.

- CHARGES ET CONDITIONS -

Le présent bail est consenti aux charges et conditions expresses suivantes que Monsieur Yves GOUSSEBAIRE DUPIN, représentant la Ville de DAX, oblige le bureau d'AIDE SOCIALE à exécuter à peine de résiliation des présentes :

- 1°) Le Bureau d'Aide Sociale prendra le terrain donné à bail dans son état actuel et ne pourra faire aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, erreur de contenance, la différence en plus excédât-elle un vingtième.
- 2°) Le Bureau d'Aide Sociale ne pourra à aucune époque, ni sous aucun prétexte, exiger du bailleur aucune espèce d'amélioration du terrain objet du présent bail.
- 3°) Il entretiendra à ses frais, après leur construction, tant les bâtiments prévus ci-après que tous autres qu'il aura jugé à propos d'y ajouter, des grosses et menues réparations de toute nature sans pouvoir en exiger aucune du bailleur, et elle rendra le tout en bon état de réparation à la fin du bail.
- 4°) Les immeubles, objet du présent bail, seront affectés à la création d'un foyer club destiné aux personnes âgées. Ledit foyer club demeurera la propriété du Bureau d'Aide Sociale pendant toute la durée du bail, les constructions ne devenant la propriété de la Ville de DAX qu'à la cessation du bail pour quelque cause que ce soit et sans droit à indemnité de la part du bailleur.
- 5°) Il souffrira les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant gréver le terrain loué, sauf à lui à s'en défendre et à jouir de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le bailleur.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20220324-20220323-14-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022



es Impôts
EST
-Paul

6°) Il acquittera à partir du jour de l'entrée en jouissance en sus du loyer ci-après fixé tous impôts ou taxes, redevances et charges grévant ou pouvant gréver le terrain objet du bail.

7°) Il fera assurer les constructions qui seront édifiées dès qu'elles seront couvertes, contre l'Incendie et les risques de toute nature. Cette assurance devra être souscrite pour un capital au moins égal au prix de revient des constructions prévues ou qui seraient édifiées par la suite.

- LOYER -

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de UN FRANC payable le premier J U I N de chaque année entre les mains de Monsieur le Percepteur Municipal de DAX, C.C.P. 6001-71 BORDEAUX.

- ENREGISTREMENT ET PUBLICITE FONCIERE -

Le présent bail sera publié au bureau des hypothèques de DAX, dans les délais et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- FRAIS D'ACTE, D'ENREGISTREMENT, de PUBLICITE FONCIERE et DIVERS -

Tous les frais qui sont relatifs à l'établissement du présent acte et auxquels celui-ci donnera lieu seront à la charge exclusive du Bureau d'Aide Sociale.

- ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de DAX.

- CLOTURE -

La minute du présent contrat restera déposée dans les archives de la Mairie de DAX.

- DONT ACTE -

Fait et passé à DAX, en l'Hôtel de Ville de DAX, les jour, mois et an que dessus.



LE BUREAU D'AIDE SOCIALE,

M. Richard



LE MAIRE DE DAX,

[Signature]

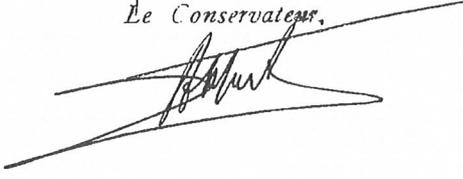
*Enregistré à Bayonne le 28/03/2022
Reçu des loyers*

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20220324-20220323-14-DE
Date de transmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

PUBLIE ET ENREGISTRE A LA CONSERVATION
DES HYPOTHEQUES DE DAX, le 22 JUIN 1977

TAXES	12.00	1260 Vol	3459 n° 8
SALAIRES	224.05	deux cent quarante	
TOTAL	236.05	deux cent	

Le Conservateur,



Commune de DAX

COPIE EXECUTOIRE

06 JANVIER 2005

AVENANT A BAIL

EMPHYTEOTIQUE

COMMUNE DE DAX /

CENTRE COMMUNAL

D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Somme due \

Exigibilité \

Intérêts payables par \

les \

L'inscription hypothécaire est à renouveler avant le \

Le renouvellement a lieu par les soins du créancier et sous sa responsabilité. Il lui est recommandé de ne pas attendre l'échéance ci-dessus pour accomplir cette formalité et de se renseigner à l'étude trois mois au moins à l'avance.

M^e Jean-Christophe GAYMARD, Notaire

Successeur de M^e Henry MOUZIN-LIZYS

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20220324-20220323-14-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

40101 DAX

2005 D N° 2868 Volume: 2005 P N° 1667
Publié et enregistré le 23/02/2005 à la conservation des hypothèques de

DAX
Droits : 75,00 EUR
Salaires : 15,00 EUR
TOTAL : 90,00 EUR

Reçu : Quatre-vingt-dix Euros

Le Conservateur des Hypothèques,
François CLIMENT

26/04/2005 11:47 0558741971

GAYMARD

PAGE

03/08

2

EXPOSE

Suivant acte administratif en date du 31 mai 1977 publié au bureau des hypothèques de DAX le **22/06/1977 volume 3459 n° 10**, il a été consenti un bail emphytéotique par la VILLE DE DAX au profit du BUREAU D'AIDE SOCIALE de la Ville de DAX, qui a accepté audit acte, pour une durée de 99 années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} juin 1977 pour finir le 31 mai 2076.

Précision faite qu'en vertu des articles 136 à 140 du code de la famille et de l'aide sociale, le Centre Communal d'action sociale (C.C.A.S) a remplacé l'ancien bureau d'aide sociale.

Ce bail porte sur :

Une partie des locaux de l'ancienne sous préfecture, sis **4 rue du Palais et 8 rue des fusillés à DAX**, dénommés CENTRE QUINTIBA, ledit immeuble,

Cadastré :

Section AE numéro 290 lieudit 4 rue du Palais pour 4a 73ca

Le lot numéro 1 :

Diverses pièces situées au rez-de-chaussée de l'immeuble en nature de bureaux, débarras, garage, WC,

Et les 406/1000èmes des parties communes.

Aux fermes dudit acte, le bâtiment a fait l'objet d'une division en deux lots, le lot un, donné à bail et susdésigné, et le lot numéro 2 ci-après désigné, non donné à bail.

Le lot numéro 2 :

Diverses pièces situées au 1^{er} étage et 2^{ème} étage, et formant la totalité de

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Dossier : COMMUNE DE DAX/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Nature : Avenant bail emphytéotique
Date : 06/01/2005
Référence : HB

**DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT.
AUTORISATION DU 05/03/1997 N° 1-97.**

**L'AN DEUX MILLE ~~QUATRE~~ CINQ
Et le SIX JANVIER**

Maître Jean Christophe **GAYMARD** Notaire à DAX (40101), 38 Cours
Galliéni, soussigné,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après
identifiées, contenant : **AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE**

A RECU le présent acte authentique contenant **AVENANT A BAIL
EMPHYTEOTIQUE** à la requête des parties ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

1/ La **COMMUNE DE DAX**, Département de LANDES, Hôtel de Ville, rue
Saint Pierre,

Immatriculée sous le numéro SIREN : 214 000 887.

Numéro SIRET : 214 000 887 00015.

Code APE : 751 A.

Représentée par :

Monsieur Jacques FORTE, Maire de ladite commune.

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal en date du 27/10/2004 certifié exécutoire, transmise à la Sous
Préfecture de DAX le 29/10/2004, dont une copie demeurera ci-annexée.

Le représentant de la commune déclare que la dite délibération n'a fait
l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

2/ Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, créé par la loi n° 86-17
du 6 janvier 1986

Précision faite qu'en vertu des articles 136 à 140 du code de la famille et de
l'aide sociale, le Centre Communal d'action sociale (C.C.A.S) a remplacé l'ancien
bureau d'aide sociale.

Représenté par Madame de LAPORTERIE, Vice Président dudit CCAS,
spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du
13/10/2004, dont un extrait du registre des délibérations du conseil
d'administration est demeuré ci-annexé aux présentes après mention.

LESQUELLES préalablement au présent acte, exposent ce qui suit :

Handwritten signature

Handwritten initials JP

Handwritten initials AL



Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20220304-20220304-LANDES
Date de télétransmission : 06/03/2005
Date de réception préfecture : 28/03/2005

EXPOSE

Suivant acte administratif en date du 31 mai 1977 publié au bureau des hypothèques de DAX le **22/06/1977 volume 3459 n° 10**, il a été consenti un bail emphytéotique par la VILLE DE DAX au profit du BUREAU D'AIDE SOCIALE de la Ville de DAX, qui a accepté audit acte, pour une durée de 99 années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} juin 1977 pour finir le 31 mai 2076.

Précision faite qu'en vertu des articles 136 à 140 du code de la famille et de l'aide sociale, le Centre Communal d'action sociale (C.C.A.S) a remplacé l'ancien bureau d'aide sociale.

Ce bail porte sur :

Une partie des locaux de l'ancienne sous préfecture, sis **4 rue du Palais et 8 rue des fusillés à DAX**, dénommés CENTRE QUINTEBA, ledit immeuble,

Cadastré :

Section AE numéro 290 lieudit 4 rue du Palais pour 4a 73ca

Le lot numéro 1 :

Diverses pièces situées au rez-de-chaussée de l'immeuble en nature de bureaux, débarras, garage, WC,

Et les 406/1000èmes des parties communes.

Aux termes dudit acte, le bâtiment a fait l'objet d'une division en deux lots, le lot un, donné à bail et susdésigné, et le lot numéro 2 ci-après désigné, non donné à bail.

Le lot numéro 2 :

Diverses pièces situées au 1^{er} étage et 2^{ème} étage, et formant la totalité de ces deux étages,

Et les 594/1000èmes des parties communes.

Il résulte tant de l'extrait de délibération du conseil municipal susénoncé en date du 27/10/2004, que de l'extrait de délibération du conseil d'administration du CCAS également susénoncé en date du 13/10/2004,

Que ce bâtiment est désormais utilisé pour ses propres besoins par le CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE, lequel en supporte toutes les charges de fonctionnement.

Que compte tenu de la modification de la destination de ce bien, le CCAS a proposé à la Ville de DAX qu'il soit procédé à un avenant au bail susénoncé, afin que le bâtiment dans son intégralité soit mis à sa disposition.

Que le service des Domaines consulté sur cette opération foncière, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Et que les frais d'acte seraient pris en charge par la Ville de DAX.

Ceci exposé, il est passé au présent acte.

AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur FORTE agissant en qualité de Maire de la Commune de DAX
Et Madame Anne de LAPORTERIE agissant en qualité de Vice Président du
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Conviennent d'un commun accord de modifier la désignation des biens loués,



JF

AL

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20220324-20220323-14-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

La désignation des biens loués au CCAS est désormais la suivante :

Commune de DAX,

Dans un immeuble sis **4 rue du Palais et 8 rue des fusillés**, dénommé CENTRE QUINTEBA,

Section AE numéro 290 lieudit 4 rue du Palais pour 4a 73ca

Le lot numéro 1 :

Diverses pièces situées au rez-de-chaussée de l'immeuble en nature de bureaux, débarras, garage, WC,
Et les 406/1000èmes des parties communes.

Le lot numéro 2 :

Diverses pièces situées au 1^{er} étage et 2^{ème} étage, et formant la totalité de ces deux étages,
Et les 594/1000èmes des parties communes.

Les parties déclarent d'un commun accord que le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les autres charges et conditions stipulées dans le bail emphytéotique d'origine en date du 31 mai 1977, et objet du présent avenant, demeurent inchangées.

EFFET RELATIF

Acte administratif publié au bureau des hypothèques de DAX **19/11/1968** volume **2121 n° 23**.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble a fait l'objet d'un état descriptif de division aux termes de l'acte susénoncé contenant bail emphytéotique dressé par acte administratif en date du 31/05/1977 publié au bureau des hypothèques de DAX le **22/06/1977** volume **3459 n° 10**.

ORIGINE DE PROPRIETE

La commune de DAX est propriétaire de l'IMMEUBLE dont s'agit pour l'avoir acquis de la SOCIETE IMMOBILIERE ET FERMIERE DES EAUX THERMALES ET MINERALES DE DAX, en même temps d'ailleurs que l'ensemble des immeubles constituant le patrimoine hôtelier de cette société, moyennant le prix de 133.439,94 frs,

Aux termes d'un acte administratif en date du 16/11/1968, enregistré à DAX le 19/11/1968 folio 60, bord. 749/10 et publié à la conservation des hypothèques de DAX le 19/11/1968 volume 2121 n° 23.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du Notaire à la Formalité unique d'Enregistrement et de Publicité Foncière au Bureau des Hypothèques de : **DAX**, Hôtel des Impôts, avenue Paul Doumer.

- Dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais du nouveau propriétaire.

JP

WY

A.



Si ce bien est grevé d'inscriptions, l'ancien propriétaire sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Commune de DAX.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'Etat Civil, cadastraux ou hypothécaires.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu par les parties savoir :

Le bailleur, la Ville de DAX, en l'Hôtel de Ville.

Le preneur, le CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE, aux lieux loués.

DONT ACTE SUR QUATRE PAGES

Comprenant :

- Renvois : ✓
- Blanc barré : ✓
- Ligne entière rayée nulle : ✓
- Chiffre nul : ✓
- Mot nul : 1 ✓

Et après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli la signature des parties.

Les jour mois et an susdits.

En l'Hôtel de Ville de DAX pour Monsieur FORTE et Madame de LAPORTERIE
le SIX JANVIER

Et le Notaire a lui même signé le SIX JANVIER.

Mr FORTE es qualités

Me GAYMARD

Mme de LAPORTERIE es qualités





VILLE DE DAX

Objet de la Délibération

EXTRAIT

8

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATRE et le VINGT SEPT du mois de OCTOBRE, à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 Octobre 2004, s'est réuni en Séance Publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Jacques FORTE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Dr Pierre-Henri BONNET - M. Patrick PELLETIER - Mmes Florence DEFOS DU RAU-PRADIE Anne DE LAPORTERIE - Jeanine DUCOURAU - MM. le Dr Raymond VIALE - Edmond CAUBRAQUE - Charles GUILLOUX - Mme Marie APHATIE, Adjoints - Mme Marie-Josette GLOCKNER - Me Séverine LALANNE - M. Claude CAULLET - Me Alain SALLEFRANQUE - M. Bernard CASTETS - Mmes Gisèle CAMIADE - Catherine d'ARTIGUE - Marie-Claude DESTRUHAUT - Melle Marie-Thérèse LABERTIT - M. Vincent MORA - Mme Marie-José CAU - M. Jacques VERGES - Melle Marie-Constance BERTHELON - MM. Jacques LAGARDE - Gabriel BELLOCQ - André DROUIN - Mme Marie-José HENRARD - MM. Jacques PENE - Bernard LAUGA

ABSENTS ET EXCUSES : -Mme Michèle PAYS
-M. Jean-Michel LABORDE
-Mme Elisabeth BONJEAN
-M. Michel BREAN

POUVOIRS : -Mme Michèle PAYS à Mme Gisèle CAMIADE
-M. Jean-Michel LABORDE à Melle Marie-Constance BERTHELON
-Mme Elisabeth BONJEAN à M. Bernard LAUGA
-M. Michel BREAN à M. Jacques PENE

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Marie-Constance BERTHELON

OBJET : CENTRE QUINTEBA : AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU CCAS

La Ville de Dax a mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale par bail emphytéotique en date du 27 avril 1977, pour une durée de 99 ans, commençant à courir le 1er juin 1977 pour se terminer le 31 mai 2076, une partie des locaux de l'ancienne sous-préfecture, sis 4 rue du Palais et 8 rue des Fusillés à Dax, dénommés Centre Quinteba.

Ces locaux ont fait l'objet d'une division en deux lots. Le lot n° 1 comprenant le rez-de-chaussée et diverses pièces et bureaux, représentant 406/1000 de la copropriété, était mis à la disposition du CCAS. Le lot n° 2, comprenant les 1er et 2ème étages et représentant les 594/1000 demeurait à la disposition de la Ville.

Désormais, ce bâtiment est utilisé, pour ses propres besoins, par le Centre Communal d'Action Sociale qui en supporte toutes les charges de fonctionnement.

Compte tenu de la modification de la destination de ce bien, le CCAS a proposé à la Ville qu'il soit procédé à un avenant au bail sus indiqué, afin que le bâtiment dans son intégralité, soit mis à sa disposition.

Le service des Domaines, consulté sur cette opération foncière, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.



Accusé de réception en préfecture
14-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
reçu par M. Jean-Christophe
GAYMARD Notaire soussigné,
ce jour

Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2004, article 6226 020 FON.

**SUR PROPOSITION de Madame Anne DE LAPORTERIE, MAIRE-ADJOINT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le principe de la modification de ce bail relatif aux locaux précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail qui sera établi par acte authentique par Maître GAYMARD, notaire à Dax, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Transmis à la Sous-Préfecture de DAX le 29 octobre 2004
Affiché le 29 octobre 2004



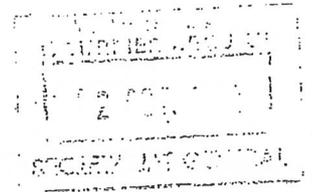
**DELIBERE EN SEANCE,
les jour, mois et an que dessus,
suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

JACQUES FURIE
Conseiller Régional d'Aquitaine

**AMPLIATION
Par délégation**

Nancy LOPEZ
Directeur Général Adjoint
des Services

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES LANDES

SERVICE DU DOMAINE
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
9 avenue Paul Doumer
40107 DAX CEDEX
Enquêteur : Alain COCQ
Téléphone : 05.58.56.63.77.
Fax : 05.58.56.37.11.
Réception sur rendez-vous

DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Article R. 3 du Code du Domaine de l'Etat
Article 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

N° de dossier : 2004-088L751
LOCATION



SERVICE CONSULTANT : Mairie de Dax.

DATE DE LA CONSULTATION : 23 Septembre 2004.

OPERATION SOUMISE AU CONTROLE (objet et but) : Locaux à donner à bail.

PROPRIETAIRE : COMMUNE de DAX.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE COMPRIS ET/OU DES LOCAUX A EVALUER :

Commune de DAX.
- - - - -

Il s'agit, sur la parcelle cadastrée Section AE n°290, sise Rue du Palais (n°4) et faisant l'angle avec la Rue des Fusillés (n°8), d'un ensemble immobilier comprenant diverses pièces situées aux 1^{er} et 2^{ème} étages et constituant le lot n° 2 de la copropriété, représentant 594/1000.

Cet ensemble est à donner à bail emphytéotique, avec échéance au 31 Mai 2076, au C.C.A.S.

Cet organisme bénéficie déjà d'un tel bail pour le lot n°1.

UTILISATION ACTUELLE - ENVIRONNEMENT - AUTRES ELEMENTS DE PLUS-VALUE OU DE MOINS-VALUE - APPRECIATION D'ENSEMBLE :

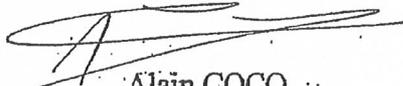
Au P.O.S. révisé opposable depuis le 11 Janvier 2003, ce bien est classé en zone UAa.

VALEUR LOCATIVE RETENUE :

Compte tenu de la nature, de la situation et de l'état actuel de ce bien, il peut être donné à bail emphytéotique jusqu'au 31 Mai 2076 pour un loyer de 1 € /an.

A DAX, le 7 octobre 2004

Le Directeur des Services Fiscaux,
Par délégation
L'Inspecteur



Alain COCQ.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGIA SEMPER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du..... Mercredi 13 octobre 2004

OBJET :

Résiliation anticipée du bail emphytéotique
CENTRE QUINTEBA

COURRIER REÇU LE

20 OCT. 2004

SOUS-PREFECTURE DE DAX

Président, Monsieur : Jacques FORTÉ

Présents : Mmes Anne de LAPORTERIE, Séverine LALANNE, Anne-Marie LAPLACE, Arlette LANNELUC
Marie-Thérèse LABERTIT, Elisabeth BONJEAN Bernadette DUCLOS

M. Jean DAVERAT, Jean-Daniel CIMADOMO, Edmond CAUBRAQUE

Absents & Excusés : Mmes Marie-André SANCHEZ, Gisèle CAMIADE, Catherine D'ARTIGUE

Délégations de pouvoirs :
Mme Marie-André SANCHEZ à Mme Anne de LAPORTERIE
Mme Gisèle CAMIADE à Mme Marie-Thérèse LABERTIT
Mme Catherine D'ARTIGUE à M. Jean DAVERAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que la Ville de Dax a mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale par bail emphytéotique en date du 27 avril 1977, pour une durée de 99 ans, commençant à courir le 1er juin 1977 pour se terminer le 31 mai 2076; une partie des locaux de l'ancienne Sous-Préfecture, sis 4 rue du Palais et 8 rue des Fusillés à Dax, dénommés Centre Quinteba.

Considérant que ces locaux ont fait l'objet d'une division en deux lots.

Le lot n° 1 comprenant le rez-de-chaussée et diverses pièces et bureaux, représentant 406/1000 de la copropriété, était mis à la disposition du C.C.A.S. de DAX.

Le lot n° 2, comprenant les 1^{er} et 2^{ème} étages et représentant les 594/1000, demeurerait à la disposition de la Ville.

Considérant que, désormais, nous utilisons ce bâtiment pour nos propres besoins, et que nous en supportons toutes les charges de fonctionnement.

Compte tenu de la modification de la destination de ce bien, nous proposons à la Ville qu'il soit procédé à un avenant au bail sus indiqué, afin que le bâtiment soit mis à notre disposition dans son intégralité.

Considérant que le service des Domaines, consulté par les services municipaux de la Ville de DAX sur cette opération foncière, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Accusé de réception en préfecture
Annexé à la minute d'un acte
Date de télétransmission : 28/10/2004
reçu par M^{me} Jean-Christophe
GAYMARD Notaire Dausigné,
ce jour

Sur le rapport de Madame de LAPORTERIE, Vice-Président du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de la modification de ce bail ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Vice-Président du C.C.A.S. à signer l'avenant au bail qui sera établi par acte authentique par Maître GAYMARD, notaire à DAX, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DELIBERE en séance les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à DAX, le 14 octobre 2004

Le Président du C.C.A.S.,
Jacques FORTÉ



certifiée exécutoire en raison de sa
publication et de sa transmission en
Mairie de Dax - Préfecture le :

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Anne de LAPORTERIE

